Informations de base

1997/0201(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Sécurité sociale: travailleurs salariés, non salariés et leur famille (modif. règl. 1408/71/CEE, 574/72/CEE) **Subject** 4.10.10 Protection social, sécurité sociale	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
JURI Juridique et droits des citoyens		

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires sociales	2060	1997-12-15
Affaires sociales	2102	1998-06-04

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
18/07/1997	Publication de la proposition législative	COM(1997)0378	Résumé
15/09/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
15/12/1997	Débat au Conseil		
05/02/1998	Vote en commission		Résumé
05/02/1998	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0052/1998	
30/03/1998	Débat en plénière		
15/04/1998	Vote en commission		
04/06/1998	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
04/06/1998	Fin de la procédure au Parlement		
13/06/1998	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1997/0201(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 235
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	EMPL/4/09271

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0052/1998 JO C 104 06.04.1998, p. 0005	05/02/1998	
Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture /lecture unique		T4-0177/1998 JO C 138 04.05.1998, p. 0019-0037	31/03/1998	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0238/1998 JO C 152 18.05.1998, p. 0018-0045	30/04/1998	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1997)0378 JO C 290 24.09.1997, p. 0028	18/07/1997	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1384/1997 JO C 073 09.03.1998, p. 0042	10/12/1997	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 1998/1223
JO L 168 13.06.1998, p. 0001 Résumé

Sécurité sociale: travailleurs salariés, non salariés et leur famille (modif. règl. 1408/71/CEE, 574/72/CEE)

1997/0201(CNS) - 30/04/1998 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Ria OOMEN-RUIJTEN (PPE, NL), le Parlement européen confirme les amendements proposés lors de sa session plénière de 31.03.1998 concernant la modification du règlement de base relatif à la sécurité sociale des travailleurs migrants, après renvoi en commission au fond. Pour rappel, il s'agit des amendements visant à : -étendre le champ d'application du règlement aux travailleurs salariés ou non salariés ainsi qu'aux étudiants et à leurs familles soumis à la législation d'un Etat membre, qu'ils soient ressortissants d'un Etat membre, apatrides ou réfugiés ; -prévoir que les ex-frontaliers retraités et membres de leurs familles puissent bénéficier des droits de sécurité sociale dans l'Etat de leur résidence.

Sécurité sociale: travailleurs salariés, non salariés et leur famille (modif. règl. 1408/71/CEE, 574/72/CEE)

1997/0201(CNS) - 18/07/1997 - Document de base législatif

OBJECTIF : mettre à jour les règlements communautaires 1408/71/CEE et 574/82/CEE relatifs à la sécurité sociale des travailleurs migrants et des membres de leur famille se déplaçant à l'intérieur de la Communauté, pour tenir compte des changements intervenus dans les législations nationales, ainsi que de certains accords bilatéraux conclus entre des Etats membres. CONTENU : les modifications apportées au règlement sont des modifications d'ordre technique et vise pour l'essentiel à insérer dans le dispositif communautaire, les modifications apportées par les Etats membres à leur législation en matière de sécurité sociale.

Sécurité sociale: travailleurs salariés, non salariés et leur famille (modif. règl. 1408/71/CEE, 574/72/CEE)

1997/0201(CNS) - 10/12/1997 - Comité économique et social: avis, rapport

Sécurité sociale: travailleurs salariés, non salariés et leur famille (modif. règl. 1408/71/CEE, 574/72/CEE)

1997/0201(CNS) - 04/06/1998 - Acte final

OBJECTIF : mettre à jour les règlements communautaires 1408/71/CEE et 574/82/CEE relatifs à la sécurité sociale des travailleurs migrants et des membres de leur famille se déplaçant à l'intérieur de la Communauté, pour tenir compte des changements intervenus dans les législations nationales, ainsi que de certains accords bilatéraux conclus entre des Etats membres. MESURE DE LA COMMUNAUTE : Réglement 1223/98/CE du Conseil modifiant le règlement 1408/71/CEE relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés, nonsalariés et aux membres de leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté et le règlement 574/72/CEE fixant les modalités d'application du règlement 1408/71/CEE. CONTENU : les modifications apportées au règlement sont des modifications d'ordre technique et vise pour l'essentiel à insérer dans le dispositif communautaire, les modifications apportées par les Etats membres à leur législation en matière de sécurité sociale. ENTREE EN VIGUEUR : 01.07.1998, sauf certaines dispositions internes au règlement qui entrent en vigueur à des moments différents.

Sécurité sociale: travailleurs salariés, non salariés et leur famille (modif. règl. 1408/71/CEE, 574/72/CEE)

1997/0201(CNS) - 31/03/1998 - Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture/lecture unique

A la demande de son rapporteur, Mme Ria OOMEN-RUIJTEN (PPE, NL), le Parlement européen a renvoyé en commission le rapport sur la modification du règlement de base relatif à la sécurité sociale des travailleurs migrants. Le Parlement européen a justifié sa demande de renvoi par l'attitude du Conseil qui refuse de prendre en compte les amendements présentés par le Parlement européen. En l'occurence, le Parlement a approuvé lors de sa session du 31.03.1998 des amendements visant à : -étendre ce règlement aux travailleurs salariés ou non salariés ainsi qu'aux étudiants et à leurs familles soumis à la législation d'un Etat membre, qu'ils soient ressortissants d'un Etat membre, apatrides ou réfugiés sur le territoire d'un Etat membre, -prévoir que les ex-frontaliers (retraités qui n'ont droit aux soins de santé que dans l'Etat de résidence) ainsi que les membres de leurs familles puissent bénéficier des droits de sécurité sociale dès lors que l'activité économique du travailleur a cessé.